

Règlement du concours de décorations et illuminations de Noël - Novembre et décembre 2020 -

ARTICLE 1 :

La Mairie de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY, organise entre le 14 novembre 2020 et le 25 décembre 2020, un concours de décorations/illuminations de Noël des logements particuliers chamblysiens (maison/appartements)

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert à tous les Chamblysiens vivant à Chambly ayant atteint la majorité.

ARTICLE 3 :

Pour participer, il suffit de remplir de manière lisible le coupon-réponse accessible en page d'accueil du site internet de la commune www.ville-chambly.fr et de le retourner par mail à l'adresse concoursdeconoeel@ville-chambly.fr avant le 7 décembre 2020 à 12 h.

Deux catégories distinctes seront récompensées :

- Façade/Jardin (pour les maisons)
- Fenêtre/balcon (pour les appartements)

Le photographe de la commune passera prendre en photo les décorations mises en place (en extérieur uniquement) devant le logement des personnes inscrites entre le 7 et le 10 décembre 2020. Son passage s'effectuera entre 17h et 20 h. Le participant sera prévenu au préalable par téléphone.

ARTICLE 4 :

Toutes les photos seront présentées sur la page Facebook de la commune Chambly Ma Ville du 14 au 21 décembre 2020 à 16 h 00. Les photos les plus « likées » par les internautes pendant la période de vote seront récompensées.

ARTICLE 5 :

Le concours est doté des lots suivants :

Catégories Façade/Jardin (maisons)

1er prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 40€) et 1 Pass'loisirs Chamblyrama (valeur 10€)

2e prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 20€) et 1 Pass'loisirs Chamblyrama (valeur 10€)

3e prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 20€)

Catégorie Fenêtre/balcon (appartements)

1er prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 40€) et 1 Pass'loisirs Chamblyrama (valeur 10€)

2e prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 20€) et 1 Pass'loisirs Chamblyrama (valeur 10€)

3e prix : 1 bon d'achat commerçants-artistes centre-ville (valeur 20€)

Aucune contrepartie financière ne sera accordée en échange de ces lots.

ARTICLE 6 :

Ce jeu est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Toute participation ultérieure aux jour et horaire mentionnés dans l'article 3 du présent règlement ne pourra être acceptée.

ARTICLE 7 :

La liste des 6 gagnants sera annoncée publiquement le mercredi 23 décembre, au terme des votes via Facebook (clôture le 21 décembre 2020 à 16 h 00). Les gagnants seront prévenus par téléphone par les services de la mairie. La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet www.ville-chambly.fr et les réseaux sociaux de la commune.

Les lots seront remis en main propre, sur rendez-vous à la mairie et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 8 :

Du seul fait de son inscription au concours, le participant autorise la mairie de Chambly à venir photographier l'extérieur de son logement et la diffusion de ces clichés sur tout ou partie des supports de publication écrits ou multimédias de la mairie de Chambly ainsi que leur communication à titre gratuit aux sociétés de presse écrite ou numérique, et ce sans que cela ne puisse ouvrir de droits particuliers.

Le participant autorise également la mairie de Chambly à divulguer les nom et prénom des gagnants du concours sur tout ou partie des supports de publication écrits ou multimédias de la mairie de Chambly et leur communication gratuite aux sociétés de presse écrite ou numérique, et ce sans que cela ne puisse ouvrir de droits particuliers.

La mairie de Chambly s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des photographies.

ARTICLE 9 :

La Mairie de Chambly se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.